

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2015 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée, soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D 30.13).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	18 juin 2014
Dossier communiqué le	:	27 juin 2014
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.8.2014 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2014

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime l'investissement moyen à quelque Fr. 30'000.-- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal puis le Fonds intercommunal les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il est octroyé aux communes une subvention d'investissement unique de Fr. 5'000.-- pour chaque nouvelle place de crèche créée. Cet appui s'avère d'autant plus appréciable que les subventions fédérales aux projets genevois ont pris fin, notre canton ayant utilisé l'entier de l'enveloppe qui lui était dévolue.

Globalement, ces subventions représentent un montant d'environ Fr. 1'200'000.-- par année.

Il a été décidé de reconduire, en 2015, cette subvention d'investissement unique de Fr. 5'000.-- pour chaque place de crèche créée.

Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 18 juin 2014.
